



Délibération du Conseil Municipal Séance du 20 mars 2026

L'an 2026, le vingt du mois de mars, l'Assemblée Délibérante, régulièrement convoquée, s'est réunie au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de M. BORTOT Pascal

NOMBRE DE MEMBRES

En exercice : 15

Présents : 15

Nombre de suffrages : 15

Date de convocation
16/03/2026

Présents :

M. Pascal BORTOT, M. Alain BŒUF, Mme Nathalie PEDRON, M. Dominique BLOT, M. Max DE LA TOUR D'AUVERGNE, M. Christophe ALLEXANT, M. Eric MONCHAUX, M. Michel JANES, M. Christophe LANDORMY, Mme Sarah GADY, Mme Sandra TERRIER, Mme Chloé SORBIER, Mme Lydie JUSTICE, Mme Sophie FOURNIER, Mme Julie KRUMM

Secrétaire de séance : Mme Chloé SORBIER

Envoyé en préfecture le 30/03/2026

Reçu en préfecture le 30/03/2026

Publié le 30/03/2026

ID : 021-212105852-20260320-2026_18-DE

Objet : Fixation du montant des indemnités de fonction des adjoints et des conseillers municipaux - Délibération n°2026-18

Vu les articles L.2123-20, L2123-20-1 et L2123-24 du Code Général des Collectivités Territoriales prévoient la possibilité d'indemniser les élus locaux pour les activités au service de l'intérêt général et de leurs concitoyens, et de fixer le taux des indemnités des adjoints et conseillers municipaux par référence à l'indice brut terminal de la fonction publique territoriale du CGCT qui fixe les taux maximums des indemnités de fonction des maires, adjoints et conseillers municipaux,

Vu le procès-verbal de l'élection du maire et des adjoints en date du 20 mars 2026 ;

Considérant qu'il appartient au conseil municipal de déterminer les taux des indemnités des élus locaux pour l'exercice de leurs fonctions, dans la limite des taux maximum fixés par la loi,

Considérant que pour une commune de plus de 1 000 habitants, le taux maximal de l'indemnité de fonction d'un adjoint est fixé à 21,38, % de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique et que le taux maximal de fonction d'un conseiller municipal délégué est fixé à 5,35 %.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré par 15 voix pour,

- décide de fixer le montant des indemnités pour l'exercice effectif des fonctions d'adjoint au taux maximal de 19,80 % de l'indice 1027 suivant l'importance démographique de la commune avec effet au 23 mars 2026.
- décide de fixer le montant des indemnités pour l'exercice effectif des fonctions de conseiller municipal délégué au taux maximal de 4,95 % de l'indice 1027 suivant l'importance démographique de la commune avec effet au 23 mars 2026
- dit que les crédits nécessaires sont inscrits au budget de l'année 2026.

Pour extrait certifié conforme.

Fait à Saulon-la-Chapelle

Le Maire, Pascal BORTOT